



# Assemblée générale

Distr. limitée  
19 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

## Troisième Commission

Point 72 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme, y compris**  
**les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif**  
**des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Chine, Iran (République islamique d') et Sierra Leone\* : amendement**  
**au projet de résolution A/C.3/70/L.46/Rev.1**

### **Reconnaissance du rôle des défenseurs des droits** **de l'homme et de la nécessité de les protéger**

Amender le dix-huitième alinéa du préambule comme suit :

*Estimant* que les opinions divergentes, notamment celles qui portent sur les politiques des autorités et des entreprises relatives aux droits de l'homme ou ayant une incidence sur eux, peuvent être exprimées pacifiquement et librement dans la société, en ligne et hors ligne, conformément aux obligations qu'impose à l'État le droit international des droits de l'homme, soulignant ainsi qu'il importe de faire respecter tous les droits humains de tous et insistant, à cet égard, sur l'importance des voix indépendantes qui trouvent leur expression dans l'action citoyenne, l'éducation aux droits de l'homme et un appareil judiciaire national compétent, impartial et indépendant,

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

